



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juin 2018

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Éric, PRUDENT Valérie, BOUTARIN Chantal, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MEYNET Lucien, MILLON Francis, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît, MAGNIN Rémi, PERRET Gilles.

M. Frédéric Girard est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 31 mai 2018

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Avant le vote des délibérations le conseil municipal accueille M. Gay, président du conseil municipal des seniors, afin d'entendre le bilan de l'année écoulée pour cette entité et d'apprécier les nombreux travaux engagés ou poursuivis.

Le conseil municipal accueille ensuite les représentants régionaux de Suez qui viennent présenter le rapport annuel 2017 du délégataire AEP de la commune.

Le conseil municipal a approuvé 12 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Budget principal - réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 600 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux 2018 de la commune - autorisation d'emprunt

Mme le Maire expose au conseil les futurs travaux importants (rénovation du centre-bourg, mise en accessibilité du cimetière, enfouissement de réseaux secs de Pouilly notamment) qui seront réalisés dans le cadre du budget 2018 de la commune. Pour le

financement de ces travaux, Mme le Maire est invitée à réaliser auprès du Crédit Mutuel un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Durée de la phase de préfinancement : *3 mois*

Durée d'amortissement : 15 ans dont différé d'amortissement : *néant*

Périodicité des échéances : *trimestrielle constante en capital et intérêts dégressifs*

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux fixe de 1.33 %

Révisabilité du taux d'intérêt : non

Commission d'instruction : 0.10 % (frais de dossier) du montant du prêt.

Vu l'accord de principe du Crédit Mutuel, le conseil municipal de Saint-Jeoire, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et à l'unanimité (18 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds à porter sur le budget principal de la commune.

Approbation du rapport annuel du service eau potable de l'exercice 2017, présenté par Suez

Mme le Maire fait part au conseil municipal du rapport annuel du service d'eau potable de l'exercice 2017, présenté par la Lyonnaise des eaux, gestionnaire du réseau d'eau potable sur la commune.

Ce rapport annuel, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, est destiné notamment à l'information des usagers comme la loi 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement l'impose.

Le présent rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

⇒ approuve le rapport annuel du service public d'eau potable de l'exercice 2017, présenté par Suez.

Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 74

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours. La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ adhère à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- ⇒ approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juillet 2018.
- ⇒ autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Vente d'une parcelle communale

Mme le Maire propose à l'assemblée de vendre une parcelle communale cadastrée n° C 2906, située en zone Uh au lieu-dit les Boubles à Cormand et d'une superficie de 35 m² à M. Alain Giardini - 1829, route de Cormand - 74 490 Saint-Jeoire. En effet, la parcelle communale est située à proximité immédiate du tènement de M. Giardini lequel souhaite créer une extension de sa maison, ce qui est impossible à l'heure actuelle au vu du règlement du PLU (notamment par rapport aux règles de recul).

Mme le Maire précise que dans des échanges précédents du même type un prix de 80 € au m² avait été fixé. Mme le Maire précise que les frais afférents à cette vente (frais notariés et de géomètre notamment) seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix):

- ⇒ décide de vendre la parcelle C 2906 lieu-dit les Boubles à M. Alain Giardini sur la base de 80 € le m²,
- ⇒ dit que la superficie du terrain vendu sera au maximum de 35 m² et que le prix de l'ensemble est arrêté au maximum à 2 800 € (deux mille huit cents euros), les frais afférents (frais notariés et de géomètre notamment) seront à la charge de l'acquéreur,
- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Acquisition de 4 parcelles

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité qui avait été offerte à toute personne intéressée de faire une proposition dans le but d'acquérir 4 parcelles du lot 1 (située sur Saint-Jeoire) dans le cadre d'une procédure de vente sur soumissions cachetées au plus offrant diligente par la direction régionale des finances publiques afin de régler la succession de M. René Julien Burin.

Le lot 1 se compose de la manière suivante :

- parcelle de lande cadastrée C 1662 lieu-dit Bois Layat, d'une superficie de 12 m² et classée en N au PLU,
- parcelle de bois cadastrée C 1871 lieu-dit plan du Môle, d'une superficie de 120 m² et classée en N au PLU,
- parcelle de bois cadastrée C 1895 lieu-dit plan du Môle, d'une superficie de 1 147 m² et classée en N au PLU,
- parcelle de bois cadastrée C 2091 lieu-dit les Gralets, d'une superficie de 2 357 m² et classée en N au PLU.

Mme le Maire informe les élus de la proposition faite par la commune à hauteur de 1 000 € pour l'ensemble de ces biens, offre retenue par la direction régionale des finances publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié d'achat.

DM 2 - virement de crédits en section de fonctionnement du budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la sous-préfecture du 6 juin dernier de procéder à une modification du budget principal 2018 de la commune ;

Il convient de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire pour procéder aux écritures comptables.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix) :

⇒ adopte le tableau ci-après, concernant la décision modificative :

VIREMENT DE CRÉDITS	DÉPENSES	
LIBELLE- Dépenses de fonctionnement	En moins	En plus
Chapitre 22 - provisions pour dépenses imprévues	132 000	
6228 - divers		132 000
Total	132 000	132 000

⇒ dit que Mme le Maire et Mme le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM 1 - virement de crédits en section de fonctionnement du budget annexe de l'eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la sous-préfecture du 6 juin dernier de procéder à une modification du budget annexe 2018 de l'eau ;

Il convient de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire pour procéder aux écritures comptables.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix) :

⇒ adopte le tableau ci-après, concernant la décision modificative :

LIBELLE- Dépenses de fonctionnement	DEPENSES	
	En moins	En plus
Chapitre 22 - provisions pour dépenses imprévues	12 000	
6228 - divers		12 000
Total	12 000	12 000

⇒ dit que Mme le Maire et Mme le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Principe d'indemnisation des commerçants et artisans dans le cadre des travaux d'aménagement du centre

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

La commune de Saint-Jeoire, maître d'ouvrage des travaux de requalification du centre-bourg, consciente des contraintes occasionnées par ce chantier, souhaite mettre en place une possible indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial (entreprise ou établissement riverain de la voie publique touchée par les travaux) en raison du chantier dans un périmètre défini.

Les dossiers de demande d'indemnisation seront déposés en mairie puis examinés par une commission ad hoc.

La mise en place d'une telle commission permet ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants, préalablement à tout contentieux. Elle permet également d'appréhender les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour certains commerçants.

Pour ce faire, cette commission effectuera une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis après analyse par un tiers indépendant (expert-comptable).

Cette commission sera composée de la manière suivante :

- le président du tribunal administratif de Grenoble ou son représentant - président,
- 4 membres élus du conseil municipal (dont Mme le Maire),
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Haute-Savoie,
- un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Haute-Savoie,
- un représentant de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- un représentant de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) de Haute-Savoie,

- un représentant du régime social des indépendants (RSI) de Haute-Savoie - voix consultative,
- un expert-comptable indépendant de la commune, des élus et commerçants, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Un règlement intérieur viendra préciser les modalités de fonctionnement de la commission amiable et les critères d'indemnisation. Globalement, les critères comprennent notamment : le niveau de chiffre d'affaires et marge brute sur 3 ans, les critères de pondération et réfaction, un montant maximal d'indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ décide de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises des travaux de l'opération de requalification du centre-bourg et de constituer une commission de règlement amiable tout en définissant un périmètre d'indemnisation,
- ⇒ approuve l'établissement d'un règlement intérieur de la commission de règlement amiable,
- ⇒ désigne les 4 élus suivants : Mme le Maire, Mme Bucz, MM Goutelle et Meynet,
- ⇒ autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aide municipale à la réfection des façades - demande de subvention

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la teneur des délibérations n°001-2018 du 11 janvier 2018 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

Mme le Maire fait part du dépôt d'un dossier de demande de subvention par la copropriété le bourg pour l'immeuble d'habitation situé 169, rue du Faucigny à Saint-Jeoire. Son dossier est réputé complet. Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable pour ce dossier de la commission et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer, après la subvention accordée en conseil municipal du 14 septembre 2017 mais non versée, faute de réception du RIB dans les délais de l'exercice budgétaire 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

- ⇒ accorde l'aide municipale à la réfection des façades de l'immeuble d'habitation de la copropriété le bourg situé 169, rue du Faucigny pour le montant suivant : 368 (surface en m² des façades) x 3 (en euros le m² selon la délibération) = 1 104 € (mille cent-quatre euros) à verser à la copropriété le bourg.

Fixation des tarifs municipaux d'occupation temporaire du domaine public

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire du 10 avril 2014 déléguant au Maire de fixer notamment, dans les limites déterminées par l'organe délibérant, les tarifs des droits de voirie et de stationnement ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire :

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droit réel à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de voter différents tarifs :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix) :

⇒ instaure pour l'année 2018 et les suivantes les tarifs suivants d'occupations du domaine public communal :

Droits et places de stationnement	
<u>Catégorie de tarifs communaux</u>	<u>Tarifs en vigueur pour l'année 2018 et les suivantes (sauf nouvelle délibération)</u>
Cirque et autres spectacles (pour un maximum de 5 jours)	100 €
Manège (par m ² utilisé et par manifestation)	30 € de 0 à 20 m ² 60 € de 21 à 50 m ² 100 € de 51 à 100 m ² 150 € pour 101 m ² et plus
Fête et manifestation au cœur de la commune	Gratuit si 2 conditions cumulatives remplies : justification d'un intérêt public+ activité exercée sur le DP dépourvue de tout intérêt lucratif (hors associations)
Marchands et camions ambulants (forfait journée)	5 €
Marché hebdomadaire (par emplacement et par an)	50 €
Droit de place taxi et ambulance si place réservée (par emplacement et par an)	Gratuit si l'activité de taxi est réellement exercée sur la commune, 300 € dans le cas contraire

Occupation temporaire du domaine public communal	
<u>Catégorie de tarifs communaux</u>	<u>Tarifs en vigueur pour l'année 2018 et les suivantes (sauf nouvelle délibération)</u>
Implantation de terrasses devant un commerce dans les limites autorisées - notamment respect des normes PMR (par m ² et par mois)	Gratuit avec respect des règles imposées dans l'arrêté du Maire (notamment PRM) et après demande préalable du commerçant
Implantation d'étalages devant un commerce dans les limites autorisées - notamment respect des normes PMR (par m ² et par mois)	Gratuit avec respect des règles imposées dans l'arrêté du Maire (notamment PRM) et après

	demande préalable du commerçant
Chantier (installation d'un échafaudage) par m ² et par jour	Gratuit les 15 premiers jours de la demande puis 5 €
Neutralisation de places de stationnement (pour déménagement ou travaux) - par place et par jour	Gratuit les 15 premiers jours de la demande puis 5 €
Emprise sur le domaine public avec une palissade de chantier (par ml et par jour)	Gratuit les 15 premiers jours de la demande puis 5 €
Dépôt de benne pour gravats (par m ² et par jour)	Gratuit les 15 premiers jours de la demande puis 5 €
Installations et implantation de terrasses provisoires ou de mobilier ou toute autre occupation du domaine public communal sans accord de la commune	Somme fixe de 100 € (hors possible contravention de 5 ^{ème} classe et enlèvement du mobilier ou matériel)

⇒ autorise Mme le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Personnel et ressources humaines - création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le conseil municipal le 07 décembre 2017 ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent de restauration à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix), le conseil municipal :

⇒ décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique ;

⇒ décide que les effectifs du personnel communal sont modifiés selon le tableau joint en annexe ;

⇒ précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Vente d'une parcelle communale et constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation AEP

Mme le Maire fait état de l'existence d'un projet d'urbanisme visant à la création d'un second logement dans un bâtiment existant route Nanterne dépourvu d'alimentation en eau potable. Un permis de construire avait été déposé en 2017 et refusé pour cette raison. Le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation est ainsi subordonné à la réalisation de ces travaux d'alimentation en eau potable.

Le propriétaire du bâtiment, la SCI 2B, sollicite la commune afin de constituer une servitude réelle et perpétuelle valant droit de passage de canalisation souterraine d'alimentation en eau potable sur les parcelles communales C2880 / C2879 / C3873 ainsi que sur le chemin rural dit du lavoir (profondeur de 0.90 mètre au minimum et 2 mètres maximum de largeur). La réalisation de cette canalisation sera aux frais exclusifs de la SCI 2B et sa consignation se fera par acte notarié. Cette servitude de passage sera également créée au profit des terrains appartenant à M. Eric Bontaz (parcelles C 453 et C 2893).

La SCI 2B sollicite également la commune afin d'installer un compteur privé d'eau sur la parcelle communale C 508 en limite de propriété. Vu la situation et la localisation du terrain, Mme le Maire propose aux élus de vendre ce tènement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix):

- ⇒ autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié de constitution d'une servitude de passage de canalisation AEP au profit de la SCI 2B et M. Eric Bontaz pour les parcelles mentionnées ci-dessus et tout autre document se rapportant à cette affaire,
- ⇒ décide de vendre la parcelle C 508 lieu-dit les Boubles à la SCI 2B sur la base de 1 € le m², soit un prix total de cession de 12 € (douze euros),
- ⇒ dit que l'ensemble des frais afférents à ce dossier (notaire, géomètre, travaux et remise en état des terrains) seront à la charge exclusive de l'acquéreur, unique demandeur dans cette affaire.

III- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission fait part de l'information suivante :
WIFI4EU : la consultation lancée pour un financement européen d'un point Wifi accessible dans un espace public a été annulé pour un problème de forme, il sera relancé à l'automne 2018.

IV- TRAVAUX - Eric ZADJIAN

M. Eric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part de l'information suivante :
Cimetière : la deuxième tranche des travaux se termine, la réception du chantier est fixée au 02 août. Une prochaine réunion avec Paysalp est organisée afin de travailler sur une visite de ce lieu de mémoire en novembre, le conseil municipal des seniors réfléchit également à l'inauguration du cimetière après les travaux.

V- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :
Fête de la musique : remerciements aux services techniques et aux participants pour cet événement qui s'est très bien déroulé au centre de la commune.

14 juillet : un concours de pétanque est organisé dès 14h00 au patronage, ensuite la cérémonie du 14 juillet se déroulera place du marché devant le monument aux morts, avant

un vin d'honneur et un bal au patronage, préludes au feu d'artifice tiré à proximité du château à la nuit tombée.

Fête du sport : cette nouvelle manifestation nationale est proposée du 21 au 23 septembre prochain, elle ne pourra malheureusement pas se dérouler cette année à Saint-Jeoire, faute de disponibilité du gymnase mais le rdv est fixé pour 2019.

VI - ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme Valérie PRUDENT, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Fleurissement: la campagne 2018 est désormais terminée, place désormais à l'arrosage des différents sites.

Travaux d'aménagement du centre : la semaine qui se termine a été difficile en raison de soucis au niveau du chantier et de mauvaises réalisations et mises en œuvre, notamment au parking du clos Saint-François. La commune va devoir prendre position très rapidement sur la suite de certains travaux.

VII- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

Cérémonie du 14 juillet : au vu des travaux rue du Faucigny il est décidé cette année de se retrouver directement devant le monument aux morts place du marché.

Les Brassés : les travaux menés actuellement par et sur la station ont pris beaucoup de retard (notamment concernant le tapis neige), de grosses incertitudes sur la date de fin de chantier apparaissent. L'office de tourisme des Brassés va disparaître et laisser place à une nouvelle entité chargée de promouvoir le tourisme, conforme à la loi Notre. Enfin, la problématique de la fermeture très (trop) fréquente de l'office de tourisme de Saint-Jeoire n'est à ce jour pas résolue, au grand désarroi des élus du conseil.

VIII - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Conseil des seniors: M. Chatel remercie chaleureusement le docteur Gay pour sa présentation du bilan annuel du CMS, sa disponibilité et son implication.

Conseil des jeunes : lors de la dernière réunion 2 représentants au COPIL des travaux du centre ont été désignés.

Actions en faveur des jeunes : l'aide au devoir a pris fin ce jeudi, chaque jeune a reçu un courrier de félicitations et un bilan personnalisé d'appréciation du travail fait a été envoyé au conseil de classe du collège. Le foyer jeunes organise un goûter mercredi 04 juillet pour fêter le départ de Sébastien. M. Chatel relaie la proposition d'Amandine, la coordinatrice, de recentrer les activités jeunes et seniors au clos Ruphy, local inoccupé dès cet été. A l'unanimité les élus valident cette proposition.

IX - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :
DIA : Mme le Maire souhaite présenter à chaque conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la commune afin que les élus fassent part de leurs éventuelles remarques ou idées dans l'hypothèse d'un intérêt pour la collectivité à se porter acquéreur du bien concerné.

X - QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 13 septembre 2018 à 19h30.

TOUR DE TABLE

A. BRISAUD : incite les élus à commencer le long travail sur le bulletin municipal 2019. Une manifestation sera proposée pour octobre rose, la salle des fêtes a été réservée à cet effet le samedi 20 octobre prochain.

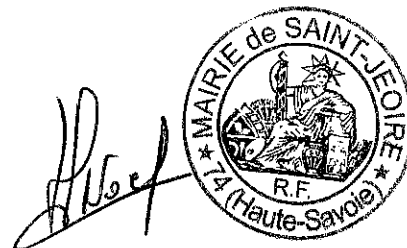
D. BOUVET : présente les grandes lignes de la dernière réunion du SIVOM de Cluses et de l'ambitieux programme de travaux à venir (16 M€), plusieurs scénarios sont à l'étude et la volonté de mettre aux normes futures les équipements est affichée par les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23h00.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Nelly NOEL



The seal is circular with the text "MAIRIE de SAINT-JEOIRE" at the top, "R.F." in the center, and "74 (Haute-Savoie)" at the bottom. It features a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross, surrounded by a decorative border.